

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : Monsieur Bruno GUYARD, Madame Mallorie MATTON-KNOPP, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Madame Aurore YANG, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Stéphane ARNOULT, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Denis SARDON, Monsieur Christian SIFFELET, Monsieur Fabien BOUCHER, Madame Stéphanie TRIFFAULT, Madame Florence BOISTARD, Madame Nathalie INGELAERE, Madame Solène MENNECIER, Madame Raphaëlle DAOUPHARS, Madame Ludivine BOISARD, Madame Isabelle PERCHERON, Monsieur Morgan GUERAULT, Monsieur Gaël ZICKLER, Monsieur Yannick BANSCH, Monsieur Léo BEAUCHAMP.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	27	25

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Béatrice TRIFFAULT à Mme Stéphanie TRIFFAULT, Mme Maud DEBOUT à M. Bruno GODET

Absents excusés : M. Arnold MARAIS

Date de la convocation

13 mai 2026

Date d'affichage

13 mai 2026

A été nommé secrétaire : M. Philippe BAUMY

Objet de la délibération

7 Finances locales

7-1 Décisions budgétaires

7-1-2-4 Compte administratif

– délibéré avec compte

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget eau de Fay-aux-Loges,
- le compte financier unique du budget eau 2025,

**2026-050- Budget eau – vote
du compte financier unique
2025**

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

et publication ou notification

9 juin 2026

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Mallorie MATTON-KNOPP,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement	
Dépenses	106 600,19 €
Recettes	209 854,13 €
Résultat exercice	103 253,94 €
Excédent antérieur reporté (002)	628 401,04 €
Résultat de clôture	731 654,98 €
Investissement	
Dépenses	607 896,17 €
Recettes	416 079,52 €
Résultat exercice	-191 816,65 €
Excédent antérieur reporté (001)	32 044,61 €
Résultat de clôture	-159 772,04 €
Total dépenses	714 496,36 €
Total recettes	625 933,65 €
Résultat de l'exercice	-88 562,71 €
Résultat antérieur reporté	660 445,65 €
Résultat de l'exercice	571 882,94 €

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget eau de la commune de Fay-aux-Loges,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance
Philippe BAUMY




Pour copie conforme,
Le Maire,
Bruno GUYARD


